



Etablissement Français du Sang

20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis

Fourniture de séparateurs d'aphérèse pour la production de plasma pour fractionnement, de DMU et prestations associées

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

14 novembre 2025 A 12 :00 :00

(Heure de Paris)

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature.

Les candidatures qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : **SCCX2966**

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	4
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	4
1.2. Objet de la consultation et description succincte	4
1.3. Lieux d'exécution/de livraison	4
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	5
2. PRESENTATION DES CANDIDATURES	5
2.1. Forme des candidatures	5
2.2. Modalité de remise des candidatures	6
2.3. Pièces de la candidature	6
3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET INVITATION DES CANDIDATS A DEPOSER UNE OFFRE	7
3.1. Examen des candidatures	7
3.2. Invitation des candidats sélectionnés à déposer une offre	7
4. CRITERES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
4.1. Rejet des offres déposées par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine	8
4.2. Appréciation des offres	8
5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	9
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	9
6.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	9
6.2. Renseignements complémentaires	10

7. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	10
7.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	10
7.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	10
7.3. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	12

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – 20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis.

La direction en charge du suivi de la procédure de passation du marché est la Direction des Achats, de l'Immobilier et de la Maintenance (DAIM) – 20 avenue du Stade de France 93218 La Plaine Saint Denis.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Président de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Le marché public concerne le groupement de commande constitué par l'EFS et le CTSA conformément aux dispositions de L.2113-6 du code de la commande publique.

L'EFS est le coordonnateur du groupement de commande. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Les établissements locaux de l'EFS sis en métropole, dont le Siège et les centres du CTSA, émettent des bons de commande.

Les établissements sis dans les DROM sont exclus du périmètre de l'accord-cadre.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

Le présent accord cadre a pour objet de définir les termes et les conditions, dans le cadre de bons de commande et de marchés subséquents conclus sur son fondement, de la fourniture de séparateurs d'aphérèse pour le prélèvement de plasma pour fractionnement par l'EFS et le CTSA.

Les prestations comprennent la fourniture de séparateurs, des dispositifs médicaux à usage unique (DMU) associés aux séparateurs par aphérèse, de fournitures complémentaires ainsi que les prestations de service connexes.

Les prestations de services connexes comprennent notamment des prestations de formation, de maintenance, d'assistance technique, la réalisation d'évolutions, de transport et déménagement.

L'ensemble des prestations à réaliser et des livrables attendus est décrit au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les quantités prévisionnelles sont les suivantes, sur la durée totale de l'accord-cadre :

- 696 équipements ;
- 1 450 000 DMU.

Ces quantités sont données à titre indicatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Montant estimé de l'accord-cadre : 35 482 605 euros hors taxes

Ce montant a valeur indicative et n'engage pas le pouvoir adjudicateur.

CODE CPV : 33100000-1 (équipements médicaux)

1.3. Lieux d'exécution/de livraison

Les équipements et DMU sont livrés en fonction des besoins, sur l'ensemble des sites de prélèvement actuels et à venir des bénéficiaires de l'accord-cadre, sis en métropole.

1.4. Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie. Il s'agit en effet de produits de haute technicité, nouvellement mis sur le marché, et pour lesquels l'ANSM a donné son accord ou doit examiner les dossiers de chaque fabricant concurrent afin d'autoriser l'équipement et le produit associé au regard de la décision en vigueur.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public issu de la présente consultation constitue un accord-cadre qui s'exécute en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

- **Partie à bons de commandes** : Les bons de commandes incluent :
 - La commande des équipements et DMU ;
 - La commande de fournitures complémentaires ;
 - Les prestations de maintenance ;
 - Les prestations associées telles que définies en article 6 du CCTP.
- **Les marchés subséquents** : Les marchés subséquents concernent exclusivement les prestations d'évolution des fonctionnalités complémentaires des équipements, à la demande de l'EFS.

Les prestations objet des marchés subséquents sont obligatoires.

L'EFS siège est seul compétente pour conclure les marchés subséquents.

Les marchés subséquents conformes sont conclus en fonction de la survenance des besoins du pouvoir adjudicateur, pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est mono-attributaire.

Il est conclu avec un montant un maximum de 45 000 000 euros HT soit 54 000 000 euros TTC.

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée maximale de 48 mois.

[Le nombre et la durée des reconductions pourront faire l'objet de négociations.](#)

2. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les pièces de la candidature doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

2.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, son mandataire doit être solidaire du (des) autre(s) membre(s) du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles, afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en fournitures critiques pour la réalisation par l'EFS, de sa mission de service public.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre de l'accord-cadre.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et être mandataire d'un ou plusieurs groupements.

2.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à remettre un formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat.

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/opereateur-economique/creer>

Dites le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

2.3. Pièces de la candidature

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

1- Lettre de candidature (DC1) - désignation du mandataire par ses cotraitants comprenant les éléments suivants :

- objet de la candidature ;
- Indication si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce cas si le groupement est conjoint ou solidaire et si le mandataire est solidaire en cas de groupement conjoint ;
- En cas de groupement, identification de tous les membres du groupement et répartition des prestations en cas de groupement conjoint ;
- Déclaration sur l'honneur que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;
- En cas de groupement, la désignation du mandataire

En cas de groupement, il sera remis un DC1 unique pour l'ensemble du groupement.

2- Le formulaire DC2, dûment rempli comprenant :

- **Capacité économique et financière** : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat, mondial et pour la région EMEA, sur les trois derniers exercices disponibles

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

- **Capacité technique** : la situation la plus récente des effectifs du candidat, le taux d'encadrement, la répartition des effectifs en fonction de l'activité et les sites d'implantation.
- **Capacité professionnelle** : une présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et/ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant et/ou les quantités concernées, la date et le destinataire public ou privé.

Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En cas de groupement, il sera remis un DC2 pour chacun des membres du groupement.

- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.
- 4- **Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"**

3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET INVITATION DES CANDIDATS A DEPOSER UNE OFFRE

Une invitation à soumissionner sera adressée à l'ensemble des candidats ayant remis candidature recevable.

3.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de les produire ou de les compléter ces pièces.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures a pour objet de s'assurer de la capacité des candidats à réaliser les prestations objet du marché.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Le PA négociera avec l'ensemble des candidats ayant déposé une candidature recevable.

3.2. Invitation des candidats sélectionnés à déposer une offre

Conformément aux articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, l'invitation à déposer une offre sera adressée aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le dossier de consultation sera téléchargeable en se connectant sur le profil acheteur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'invitation indique a minima :

- la référence de l'avis d'appel à la concurrence publié ;
- la référence de la consultation PLACE permettant d'accéder au dossier sur la plateforme
- la date limite de réception des offres ;
- l'adresse à laquelle les offres doivent être transmises ;
- la pondération des critères d'attribution du marché public ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats et sur lequel les offres doivent être déposées

4. CRITERES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.1. Rejet des offres déposées par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine

En application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les candidatures déposées par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code).

Les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Il convient de préciser que la nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

4.2. Appréciation des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

- 1- Critère Valeur technique (pondération : 60%)
- 2- Critère Prix (pondération : 40%)

La valeur technique (60%) sera appréciée à partir de 6 sous-critères :

- Sécurité donneur et utilisateur ;
- Performance ;
- Logiciel et données ;
- Maintenance utilisateur ;
- Ergonomie ;

- Fonctionnalités techniques.

Les sous-critères de la valeur technique et leur pondération seront précisés en phase « offre ». L'appréciation de la valeur technique se fera à partir de la proposition technique des candidats (mémoire et cadre de réponse technique) et de la réalisation d'essais grande échelle.

Ces essais répondent au double objectif de s'assurer de la conformité du couple automate/DMU et de permettre l'appréciation de la valeur technique des fournitures objet de l'accord-cadre. Les plasmas prélevés seront traités comme en routine (collecte, prépa, QBD, envoi LFB).

Pour la réalisation de ces essais, chaque candidat fournit :

- A minima 8 automates ;
- Les DMU en quantité suffisante pour la réalisation de 700 prélèvements (+/-15%) ;
- La documentation adéquate en langue française.

Ces essais comprennent le transport, et l'installation des automates par un technicien du candidat, la formation des IDE et les prélèvements en continu.

La durée de ces essais sera de 8 semaines, réparties en deux phases :

- 4 semaines – 8 automates sur **un site** : prélèvements en continu jusqu'à atteinte environ 350 prélèvements ;
- 4 semaines – 4 automates répartis sur **2 sites** : prélèvements en continu jusqu'à atteinte environ 350 prélèvements.

Pour chacune des phases, chaque candidat réalise les formations nécessaires à la réalisation des tests par de formateurs francophones. Le transport et l'installation des automates entre les phases sont à la charge des candidats.

La réalisation des essais donnera lieu au versement d'une prime forfaitaire pour chacun des candidats. La prime sera versée à la demande du candidat et sous réserve du bon déroulement des essais. Son montant sera fonction du nombre de DMU effectivement utilisés par les essais et du prix unitaire indiqué par le candidat dans son offre finale.

Une convention de mise à disposition sera établie en phase « offre » et jointe à l'invitation à déposer une offre.

La détention de l'autorisation ANSM de phase 2 du couple automate/DMU (ou tout document officiel permettant d'attester de la conformité de l'équipement avec les exigences réglementaires) est impérative à la date de réalisation des essais « grande échelle ».

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Sélection des candidats : semaine 47

Envoi de l'invitation à soumissionner et retrait du dossier de la consultation : semaine 47

Remise des offres : semaine 51

Tests grande échelle : A compter de la semaine 2 pour 8 semaines.

Notification : A compter de la semaine 14

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

6.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation phase candidature (RC) ;
- le CCAP et le CCTP n°SCCX2996 et les deux annexes au CCTP ;

- le marché subséquent type ;
- le bordereau de prix unitaires et ses 3 annexes ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

6.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des candidatures, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 6 jours francs avant la date limite de remise des offres.

7. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

7.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS et de 50 jours pour le CTSA conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS et du CTSA.

7.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

7.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

7.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de la candidature.

Si les candidats souhaitent néanmoins signer les documents, la signature doit être apposée au moyen d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique.

7.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo). Il est également fortement recommandé de :

- Dissocier les pièces ;
- Eviter des intitulés trop longs ;
- Démultiplier les dossiers et sous dossiers.

Afin de faciliter le traitement des pièces, il est demandé aux candidats de se conformer au nommage des fichiers de la façon suivante :

- **Fichier avec les pièces administratives**
- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

7.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

7.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des candidatures s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse reçue.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

7.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur candidature.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

7.3. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne l'accord-cadre qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr. L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr.

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.